

DELIBERATION N°101-2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 69

Présents :

- Titulaires : 44
- Suppléants : 6

Excusés : 19

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 60

Pour : 60

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :
23/09/2019

Date d'affichage :

Rapporteur :
Jean-Pierre MAURICE

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, sous la présidence d'Elisabeth LEMONON, Présidente.

Etaient présents : Edith LEGRAND – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Bertrand LEVEQUE (sup.) – Christiane DAMMAN (sup.) – Pierre NUGUES – Marie-Odile MARBACH – Josette DESCHANEL – Henri BONIAU – Michelle TERRAZ – Didier DELHOMME – Claude TAIEB – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Elisabeth LEMONON – Claude GRILLET (sauf rapport 1 à 9) – Frédérique MARBACH – Paul GALLAND – Guy PONCET – Jean-Paul BLANC – Bernard DURUPT – Sylvain THOMAS (sup.) – Armand ROY – Patrick TAUPENOT – Christian MORELLI – Christian BRUNY – Jean MONAVON – François BONNETAIN – Paulette EMORINE – Denise DELHOMME – Jean-Pierre DESGEORGES – Dominique SABATHIER – Jean-Pierre MAURICE (sauf rapports 1 à 11) – Alain DE JAVEL – Jean-Denis GARITAINE – Jean-Louis THUEL – Jean-Luc FONTERAY – Gilles BURTEAU – Catherine BERTRAND – Charles TETE – Robert PELLETIER (sup.) – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Louis TRUCHOT – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD – Serge MARSOVIQUE (sup.) – Alain LECHAT (sup.) – Georges BOUILLIN.

Procuration(s) : Philippe BERTRAND donne pouvoir à Louis TRUCHOT – Bruno COMBROUZE donne pouvoir à Michelle TERRAZ – Patrick RAFFIN donne pouvoir à Bernard ROULON – Mathilde RAVAUX donne pouvoir à Henri BONIAU – Liliane POMMIER donne pouvoir à Colette ROLLAND – Maurice GAUDINET donne pouvoir à Didier DELHOMME – Jean-Luc DELPEUCH donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Claude GRILLET donne pouvoir à Jean-Luc FONTERAY (sauf rapport 10 à 16) – Edith JANIN donne pouvoir à Paul GALLAND – Jean-Luc TRONCY donne pouvoir à Jean MONAVON – Joëlle LUZY donne pouvoir à Marie-Odile MARBACH.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Claire MATRAT – Jean-Marc CHEVALIER – Jean-Marc BERTRAND – Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Jeanick LEMAITRE – Bruno CORNIER – Jean-Claude PROST – Philippe BERTRAND – Bruno COMBROUZE – Agnès LAURIOT – Patrick RAFFIN – Mathilde RAVAUX – Liliane POMMIER – Sylvie CHEVRIER – Maurice GAUDINET – Jean-Luc DELPEUCH – Edith JANIN – Patrice GOBIN – Jean-Luc TRONCY – Joëlle LUZY – Etienne LONGIN – Marc FURNO – Murielle GAUDILLERE

A été nommé comme **secrétaire de séance** : François BONNETAIN

TAXE DE SEJOUR PREVISIONNELLE 2020 POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

Vu les tarifs applicables pour la taxe de séjour 2019 votés par délibération du 09/07/2018 (tarifs votés au plafond de chaque catégorie),

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances 2017-1775 du 28/12/17

Vu les articles L 2333-30, L2333-34 et L 2333-41 du CGCT

Considérant la réforme de la taxe 2019 dont les modifications de tarification pour 2020 doivent faire l'objet d'une décision avant le 1^{er} octobre précédent son entrée en vigueur, en particulier sur les points suivants :

- Taxation proportionnelle au cout de la nuitée pour les hébergements non classés ou sans classement : mise en place d'un taux compris entre 1 et 5% du tarif de la nuitée par personne. Le montant perçu doit être inférieur au tarif appliqué au 4*
- Modification des tarifs pour les aires de camping-car : rattachement au tarif des terrains de campings par tranche de stationnement de 24h. Tarif entre 0,2 et 0,6€ par nuitée en restant inférieur au tarif applicable aux hébergements 1*
- Fin de l'équivalence de classement : seul le classement par un organisme indépendant sera désormais pris en compte
- Obligation de collecte de la taxe de séjour par les plateformes de location

Considérant le bilan de la tarification applicable en 2019,

Le rapporteur entendu,

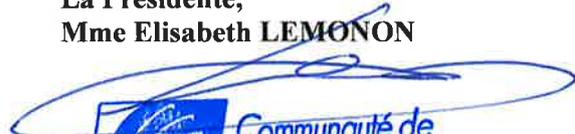
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **maintenir les tarifs 2019 pour 2020 ci-dessous,**
- **autoriser la Présidente à signer tout acte ou document à intervenir, afférent à la présente délibération.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**La Présidente,
Mme Elisabeth LEMONON**



Communauté de
Communes du Clunisois

Types d'hébergements	Tarifs 2019	Prop 2020
Palaces	4,00€	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,90€	1,90€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,30€	1,30€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,80€	0,80€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances sans classement	3% tarif nuitée	3% tarif nuitée
Meublés de tourisme et hébergements sans classement	3% tarif nuitée	3% tarif nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€